

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 10 décembre 2025

À 15 h 00 – Bédarieux

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Joséphine Baker, à BÉDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU

Présents : **Louis-Henri ALIX** (Délégué titulaire de Lunas-les-Châteaux), **Jacques BÉNAZECH** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Christian BIÈS** (Délégué titulaire du Pradal), **Martine BLASCO** (Déléguée titulaire du Bousquet d'Orb), **Serge CASTAN** (Délégué titulaire d'Avène), **Brigitte CERDAN-TRALLERO** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Bernard COSTE** (Délégué titulaire de Camplong), **Françoise CUBELLS-BOUSQUET** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Ghislaine DHUIME** (Déléguée titulaire de Joncels), **Arlette FABRE** (Déléguée titulaire de La Tour sur Orb), **Jean Luc FALIP** (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare), **Marie-Line GÉRONIMO** (Déléguée titulaire de Combes), **Bernadette GUIRAUD** (Déléguée titulaire du Poujol sur Orb), **Julian GUIRAUD** (Délégué titulaire de Villemagne-l'Argentière), **Jean-Louis LAFAURIE** (Délégué titulaire d'Hérépiant), **Jean-Luc LANNEAU** (Délégué titulaire du Bousquet-d'Orb), **Jean-Michel MAGNAN** (Délégué titulaire des Aires), **Grégory MAHIEU** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Aurélien MANENC**, (Délégué titulaire de Lunas-les-Châteaux) **Henri MATHIEU** (Délégué titulaire de Saint Étienne Estréchoux), **Pierre MATHIEU** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Yves ROBIN** (Délégué titulaire du Poujol sur Orb), **Bernard SALLETES** (Délégué titulaire de La Tour sur Orb), **Caroline SALVIGNOL** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Jean-Paul SCARAMOZZINO** (Délégué titulaire d'Hérépiant), **Alain SCHENCK** (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb) **Fabien SOULAGE** (Délégué titulaire de Ceilhes et Rocozels), **Marie-Ange TRÉMOLIÈRES** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Sylvie TOLUAFE** (Déléguée titulaire de Carlenças et Levas), **Magalie TOUET** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Michel VELLAS** (Délégué titulaire de Brenas), **Bernard VINCHES** (Délégué titulaire de Taussac la Billière)

Procurations : **Francis BARSSE** (Délégué titulaire de Bédarieux) à Magalie TOUET, **Jean-Claude BOLTZ** (Délégué titulaire de Saint Geniès de Varençal) à Pierre MATHIEU, **Jean-Pierre CALAS** (Délégué Titulaire de Bédarieux) à Brigitte CERDAN-TRALLERO, **Évelyne CARRETIER** (Déléguée titulaire de Bédarieux) à Marie-Ange TRÉMOLIÈRES, **Dimitri ESTIMBRE** (Délégué titulaire de Bédarieux) à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, **Régis JALABERT** (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare) à Jean-Luc FALIP, **Alain MOUSTELON** (Délégué titulaire de Bédarieux) à Caroline SALVIGNOL, **Christine PUGALAN** (Déléguée titulaire d'Hérépiant) à Jean-Louis LAFAURIE.

Excusés : **Thierry BALDACCHINO** (Délégué titulaire de Lamalou-les-Bains), **Alain BOZON** (Délégué titulaire de Pézènes-les-Mines), **Michel CANOVAS** (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains), **Mariette COMBES** (Déléguée titulaire de Graissessac), **Guillaume DALERY** (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains), **Florence MÈCHE** (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains), **Marie PUNA** (Déléguée titulaire de Lamalou-les-Bains), **Magali ROQUES** (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains).

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 32

Votants : 40

Membres en exercice : 48
Présents : 32
Absents : 8
Absents excusés avec procuration : 8

Durant la séance :

Françoise CUBELLS-BOUSQUET est partie avant le vote de la question n° 18 : « Convention annuelle 2026-2027 avec A.D.I.VALOR pour l'organisation de la récupération des déchets d'agrofourniture issus de l'activité agricole »

Monsieur le Président accueille l'ensemble du Conseil Communautaire.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance.

A la majorité des suffrages, Sylvie TOLUAFE est élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur le Président introduit la séance :

« Bonjour à tous

Je vous remercie pour votre présence aujourd'hui, pour le dernier conseil communautaire de l'année.

Dans un contexte national toujours aussi perturbé, c'est important de préserver nos valeurs démocratiques et de solidarité.

Récemment Grand Orb a réuni lors de l'inauguration de MAJIC plus d'un millier personnes pour offrir au territoire un lieu d'échanges, d'innovation et de liberté d'expression pour la jeunesse.

Le monde est en crise, c'est une réalité, cependant les collectivités territoriales restent l'échelon de référence pour nos habitants.

C'est pourquoi nous devons répondre à leurs préoccupations et leurs attentes notamment dans les domaines de l'Éducation et de la Santé.

Comme vous, j'ai bien entendu le Président de la République et le Chef d'État-Major des armées vouloir préparer nos populations à la guerre mais laissez-moi la liberté de penser que nous serons meilleurs à préparer nos enfants à l'ouverture aux autres, et à préserver leur créativité et leur esprit critique.

Sur l'éducation, je vous informe que nous avons signé récemment le contrat Territoire Éducatif Rural en sous-préfecture de Béziers en présence de M. le Sous-Préfet Jacques LUCBERILH et Madame la DASEN Catherine COME.

Ce contrat précurseur pour le territoire Grand Orb met en valeur nos actions auprès de notre jeunesse : formation au BNSSA, axe d'animation auprès des jeunes à MAJIC et bien d'autres actions.

Sur la Santé, nous avons accueilli récemment M. Michel FOURNIER Ministre délégué chargé de la ruralité afin de labelliser « France Santé » la Maison de santé des Monts d'Orb à St Gervais sur Mare. Je souligne l'importance de poursuivre nos ambitions de proposer des hébergements aux jeunes internes du territoire sur St Gervais et sur Bédarieux où nous lancerons prochainement des travaux de restauration pour créer des appartements de qualité.

Je remercie Mathieu PARDELL qui nous soutient dans nos projets d'attractivité médicale.

Je regrette le départ de M. le Préfet François-Xavier LAUCH qui en étant nommé Préfet du Pas de Calais nous quitte pour les collines de l'Artois.

Je retiens son enthousiasme à la création de notre pôle MAJIC, son soutien infailible pour accueillir la Microfolie sur notre territoire.

Il a marqué le territoire par sa présence et son implication.

Nous accueillerons prochainement Madame Chantal MAUCHET qui prendra ses fonctions de Préfète de l'Hérault dans les prochains jours.

Maintenant revenons à notre ordre du jour.

Comme nous l'avons fait sur l'ensemble de ce mandat, nous apporterons les dernières aides aux entreprises et aux commerces pour soutenir l'économie locale.

S'il est aussi à noter que nous avons réalisé près de 2 millions d'euros pour soutenir les projets communaux.

Au vu du contexte financier national, je ne suis pas certain que les collectivités publiques puissent maintenir ce niveau de solidarité dans un avenir proche.

Je souhaite vous dire, que j'ai apprécié travailler avec l'ensemble des membres du bureau qui m'ont accompagné sur ce mandat qui va bientôt prendre fin.

Nous avons débattu avec l'ensemble des maires et élus communautaires sur beaucoup de sujets, nous n'avons pas toujours été d'accord...

Mais notre territoire a pu en retirer le meilleur !

C'est ça la démocratie.

Pour autant j'ai toujours pris beaucoup de plaisir à travailler avec chacun d'entre vous.

Un conseil communautaire c'est avant tout des élus engagés pour leur territoire et je crois que collectivement nous pouvons être fier de notre mandat.

Je retiens de belles réalisations, la mise aux normes des déchèteries et du quai de transfert à Taussac, la réalisation de deux aires d'aménagement de camping-cars, le développement des activités de pleine nature, un office de tourisme classé en catégorie 1, la création de la plateforme « Vivre en Grand Orb » et de nouveaux dispositifs d'aides aux entreprises, la gestion des déchets agricole, la réalisation des travaux post crues et l'entretien des digues classées, l'élaboration de notre PLUi et la réalisation des schémas directeurs pour les communes, le permis de louer, la démolition de la friche Bourgès, la création de MAJIC, un pôle culturel ouvert à la jeunesse et à l'innovation, l'acquisition de foncier pour créer des hébergements à destination des internes en médecine...

Ce catalogue de nos réalisations a bien été fait pendant nos 6 ans de mandat, qui a débuté je vous le rappelle par 2 ans de COVID.

Ce mandat a permis d'apporter de nouveaux services et de nouveaux équipements à notre intercommunalité dans laquelle nous vivons et où nous aimons vivre.

En attendant le mandat n'est pas encore terminé, il reste aujourd'hui un peu moins de 100 jours et un dernier conseil communautaire qui aura lieu en février après les fêtes de fin d'année et la période des vœux.

Merci ! »

Le président laisse la parole à Louis-Henri ALIX pour présenter la première question.

Question n° 1**Objet : Adhésion 2025 à la plateforme Initiative Béziers Ouest Hérault**

L'association Initiative Béziers Ouest Hérault a pour objet de favoriser l'initiative créatrice d'emplois ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME.

Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnateur, un parrainage et un suivi technique des porteurs de projets assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres moyens de soutien aux jeunes entrepreneurs.

Les communautés de communes ayant la compétence économique, il leur est demandé une participation financière.

En 2024 en Grand Orb, 24 porteurs de projets ont été accueillis par la plateforme et 4 projets ont reçu un accord de financement :

- M. Luchaire, création *Luchaire Climatisation Sanitaire* à Taussac-la-Billière
- MM. Hecquet et Fayet, reprise du restaurant *Le Yucca* à Lamalou-les-Bains
- M. Garcia, reprise branche d'activité des ambulances *Vallée d'Orb* à Bédarieux
- M. Thomas Rouaud, reprise de l'entreprise de maçonnerie générale *Rouaud* à Hérépian

Ces 4 projets représentent au total 72 090 € de prêts à 0% accordés.

Le projet du *Yucca* n'a pas levé le financement bancaire nécessaire à la réalisation.

Ainsi, ce sont 58 090€ de prêt d'honneur qui ont été décaissés, ils ont permis de lever 748 000€ de cofinancements (banque) et de créer et/ou maintenir 17 emplois.

En 2025 à date, en Grand Orb, 17 entreprises sont en suivi et 5 dossiers ont reçu un accord de financement :

- M. Bousquet, reprise *Auberge de Combes* à Combes – 15 000 € de prêt d'honneur
- M. Lahuerta, reprise *Taxi bédaricien* à Hérépian – 10 500 € de prêt d'honneur
- Mme Bézios, création salon de coiffure privé *Gaëlle B.* aux Aires – 8 000 € de prêt d'honneur
- M. Ramondec, création restaurant thaïlandais *L'Isan* à Hérépian – 7 000 € de prêt d'honneur
- Mme Luchaire, création épicerie multiservices à Lunas – 6 000 € de prêt d'honneur

Ces 5 projets représentent au total 46 500 € de prêts à 0% accordés.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la participation financière à l'association Initiative Béziers Ouest Hérault à hauteur de 5 000 € pour l'année 2025.

DÉBAT :

Louis-Henri ALIX souligne l'importance de cette association pour la création ou le développement de jeunes entreprises locales. Les prêts à taux zéro permettent de lancer les projets et d'accéder à des financements bancaires complémentaires.

L'association IBOH est un soutien considérable pour l'économie locale.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

→ Approuve la participation financière à l'association Initiative Béziers Ouest Hérault à hauteur de 5 000 € pour l'année 2025

Votes POUR : 40

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 2**Objet : Attribution des aides à l'investissement immobilier des entreprises pour le 4^e trimestre 2025**

En février 2025, le Conseil communautaire votait un nouveau règlement d'aide à l'investissement immobilier des entreprises, en lien avec la prise de compétence exclusive des EPCI concernant la définition et l'octroi de cette aide (article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'aide à l'investissement immobilier des entreprises est ouverte principalement aux entreprises de plus de 1 an jusqu'à 250 salariés pour :

- Les dépenses d'acquisition, de construction, d'extension, de réhabilitation ou de modernisation des bâtiments
- Les honoraires liés à la conduite de projet (assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, géomètre)

Les projets font également l'objet d'une analyse globale qui apprécie notamment les engagements environnementaux, d'emplois et l'impact économique du projet.

Deux dossiers ont reçu un avis favorable de l'ensemble des membres du comité de sélection.

- L'entreprise de maçonnerie Segui à Saint - Étienne - Estrechoux, pour un projet de construction d'un hangar de stockage
- Le Couvent d'Hérépian, à Hérépian, pour la rénovation d'un bâtiment attenant permettant la création de deux nouveaux hébergements hôteliers

En conséquence, il est proposé de retenir ces 2 dossiers pour le 4^e trimestre 2025 :

Nom du bénéficiaire du projet	Commune d'implantation	Type de dépense(s)	Total des dépenses HT retenues	Montant de l'aide proposée (max 20% dans la limite de 20 000 €)
Segui	Saint-Étienne-Estrechoux	Construction d'un hangar de stockage	67 374,73 €	13 400 €
Le Couvent d'Hérépian	Hérépian	Rénovation d'une maison attenant pour la création de nouveaux hébergements hôteliers	97 742,35 €	19 500 €
ATTRIBUTIONS PROPOSÉES				32 900 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver pour le 4^e trimestre 2025 les attributions ci-dessus pour un montant total de 32 900 €

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Approuve pour le 4^e trimestre 2025 les attributions ci-dessus pour un montant total de 32 900 €

Votes POUR : 40

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 3**Objet : Attribution des aides dans le cadre de l'Opération de Modernisation des Commerces en Grand Orb pour le 2^e semestre 2025**

Dans le cadre de sa politique de soutien aux commerces de proximité, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement de l'Opération de Modernisation des Commerces en Grand Orb par délibération en date du 4 octobre 2023.

Cette opération permet d'aider les commerçants à rénover leur commerce, leur devanture et à renouveler leurs équipements.

Le plancher d'investissement minimum est de 3 000 € HT, avec un taux d'intervention maximum de 20 % jusqu'à 3 000 € par demande, dans la limite des crédits disponibles.

Afin de pouvoir répondre à la forte augmentation de la demande suite à la fermeture définitive de la 2^e boulangerie du village du Bousquet - d'Orb, la boulangerie Le Fournil de Jérôme a déposé une demande d'aide à la modernisation de commerces en Grand Orb. La demande concerne un projet d'acquisition de matériel lui permettant d'augmenter sa production.

Suite au comité d'attribution ayant eu lieu le 26 novembre 2025, il est proposé de retenir le dossier suivant pour le 2^e semestre 2025 :

Nom du commerce	Commune d'implantation	Type de dépense(s)	Total des dépenses HT	Montant de l'aide éligible (20% maximum dans la limite de 3 000 €)
Le Fournil de Jérôme	Le Bousquet - d'Orb	Acquisition chambre de pousse, chambre froide positive, chambre froide négative	46 710 €	3 000 €
ATTRIBUTION PROPOSÉE				3 000 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver pour le 2^e semestre 2025 l'attribution ci-dessus pour un montant de 3 000 €

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Approuve pour le 2^e semestre 2025 l'attribution ci-dessus pour un montant de 3 000 €

Votes POUR : 40

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 4**Objet : Modification de l'article 3 du règlement d'aide à l'investissement immobilier des entreprises**

En février 2025, le Conseil communautaire votait un nouveau règlement d'aide à l'investissement immobilier des entreprises, en lien avec la prise de compétence exclusive des EPCI concernant la définition et l'octroi de cette aide (article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'aide à l'investissement immobilier des entreprises accompagne les entreprises de plus de 1 an jusqu'à 250 salariés pour :

- Les dépenses d'acquisition, de construction, d'extension, de réhabilitation ou de modernisation des bâtiments
- Les honoraires liés à la conduite de projet (assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, géomètre)

Les projets font également l'objet d'une analyse globale qui apprécie notamment les engagements environnementaux, d'emplois et l'impact économique du projet.

Dans l'article 3 du règlement, il est précisé que le règlement est instauré pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2025. Afin de finaliser l'instruction de dossiers en attente de pièces, il est proposé de modifier l'article 3 afin de proroger le dispositif jusqu'au 28 février 2026.

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ De modifier l'article 3 du règlement d'aide à l'investissement immobilier des entreprises afin de proroger le dispositif jusqu'au 28 février 2026.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Modifie l'article 3 du règlement d'aide à l'investissement immobilier des entreprises afin de proroger le dispositif jusqu'au 28 février 2026.

Votes POUR : 40

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Objet : Conventionnement sur les contreparties nationales des aides LEADER

Dans le cadre exclusif des contreparties LEADER, les structures intercommunales peuvent participer au soutien des entreprises de leur propre territoire spécifiquement dans le domaine économique. Elles interviennent en application des dispositifs régionaux en vigueur à la date d'attribution du financement et selon les règles européennes applicables et ce uniquement pour des demandes d'aide déposées dans le cadre du programme LEADER.

Dans ce cadre, la structure intercommunale :

- Instruit la demande en application des dispositifs régionaux
- Décide de l'attribution par décision de son organe délibérant
- Verse l'aide attribuée
- Procède à l'information systématique de la Région à chaque attribution
- Dresse un bilan annuel qu'elle adresse à la Région sur l'octroi des aides aux entreprises en montant financier et en nombre accompagnés

Cette convention est conclue pour tout dossier déposé auprès de la Communauté de communes dans le cadre de la contrepartie nationale exigée par le programme LEADER Occitanie 2023-2027.

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ D'approuver la signature de la Convention sur les contreparties nationales des aides LEADER

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Approuve la signature de la Convention sur les contreparties nationales des aides LEADER

Votes POUR : 40

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 6

Objet : Attribution d'un fonds de concours spécifique « commerce de proximité » pour la construction d'une couverture pour la terrasse de l'épicerie communale de Ceilhes-et-Rocozels

Par délibérations datées des 28 septembre 2022 et 15 mars 2024, le Conseil communautaire a créé et modifié le fonds de concours spécifique « commerce de proximité » pour le maintien ou la création d'activités commerciales essentielles.

Ce fonds de concours permet d'accompagner les communes de moins de 1 500 habitants dans la préservation ou la création de commerces représentant un véritable service à la population et en situation de carence dans la commune.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

Acquisition du local
Travaux de construction du local
Travaux de réhabilitation du local
Aménagement du local en lien avec l'exercice de l'activité

Le montant de ce fonds de concours spécifique est plafonné à 50 % de l'autofinancement de la commune (après autres financements publics, le cas échéant), dans la limite de 30 000 € par demande. Ce fonds de concours spécifique ne s'applique qu'une fois par an et par commune.

La commune de Ceilhes-et-Rocozels a transmis un dossier en date du 27 novembre 2025 pour la construction d'une couverture pour la terrasse de l'épicerie multiservices communale de Ceilhes-et-Rocozels *L'Esquirol*. Cette modernisation permettra d'offrir de meilleures conditions d'accueil à la clientèle et pendant une période plus élargie.

Il est proposé de retenir le dossier suivant :

Commune	Détail des dépenses	Montant de l'opération	Autofinancement communal après subventions	Montant du fonds de concours éligible sur l'autofinancement communal
Ceilhes-et-Rocozels	Construction d'une couverture pour la terrasse de l'épicerie communale	18 287,00 € HT	18 287,00 €	9 143,50 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ D'approuver l'attribution du fonds de concours « commerce de proximité » d'un montant de 9 143,50 euros à la commune de Ceilhes-et-Rocozeles

DÉBAT :

Fabien SOULAGE souligne l'importance de cette construction qui permettra de consolider l'activité de restauration que propose l'épicerie en offrant la possibilité d'élargir la période d'ouverture.

Jean-Louis LAFABRIE se félicite que la politique de développement économique porte ses fruits sur les commerces de proximité du territoire.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Approuve l'attribution du fonds de concours « commerce de proximité » d'un montant de 9 143,50 euros à la commune de Ceilhes-et-Rocozeles

Votes POUR : 40

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Objet : Tarifs de la Base de Loisirs – La Prade

Le Président rappelle que les tarifs de la Base de loisirs La Prade à Lunas-les-Châteaux ont été modifiés par délibération n° 2025/71 du 25 Juin 2025 dans le cadre de la Régie de recettes « Base de loisirs » en y intégrant le tarif de location d'un disc pour le disc golf.

Au vu de la création d'un nouveau toboggan en 2026, une augmentation des tarifs d'entrée est proposée.

Le Président propose les tarifs 2026 ainsi qu'il suit :

TYPE	TARIF
Entrée adulte	6,00 €
Entrée enfant moins de 18 ans	5,00 €
Entrée adulte résident Grand Orb	5,00 €
Entrée enfant résident Grand Orb moins de 18 ans	4,00 €
Entrée enfant moins de 3 ans	Gratuit
Entrée organisme extérieur moins de 18 ans	5,00 €
Entrée organisme Grand Orb moins de 18 ans	3,50 €
Cours collectif d'aquagym	5,00 €
Cours collectif de natation	5,00 €
Tee-shirt adulte	6,00 €
Tee-shirt enfant	5,00 €
Casquette adulte	8,00 €
Casquette enfant	8,00 €
Sac en tissu (Tote-bag)	5,00 €
Parcours disc golf (location 1 disc / pers. pour 2H)	2,00 €

* Gratuité pour les accompagnants

*1 accompagnant pour 8

*1 accompagnant pour 5 personnes handicapées

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver les tarifs d'entrée, de cours collectifs, du parcours disc golf et de vente de produits dérivés de la Base de loisirs La Prade à Lunas-les-Châteaux à compter de 2026 tels que présentés ci-dessus.

DÉBAT :

Aurélien MANENC précise qu'il s'agit ici d'entériner une faible augmentation pour actualiser les tarifs au regard des améliorations apportées et de la diversification des activités. En effet, la rénovation des pédiluves et des plages est programmée et un toboggan supplémentaire doit être installé.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Approuve les tarifs d'entrée, de cours collectifs, du parcours disc golf et de vente de produits dérivés de la Base de loisirs La Prade à Lunas-les-Châteaux à compter de 2026 tels que présentés ci-dessus.

Votes POUR : 40
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Question n° 8

Objet : GÉOPARC « Terres d'Hérault » : Désignation des deux membres titulaires et suppléants de la CC Grand Orb pour siéger au conseil d'administration

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales : articles L.2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 à R. 2221-53 à R. 2221-62

VU la délibération en date du 10 novembre 2025 du Département de l'Hérault pour la création d'un Etablissement Public à caractère Administratif (EPA) dénommé Etablissement Public Administratif Terres d'hérault

Les démarches Géoparc et Grand Site de France ont toutes deux comme objectif la préservation et la valorisation des patrimoines dans le respect des principes de développement durable,

Le Géoparc Terres d'Hérault est un projet ambitieux bénéficiant d'une implication directe du Département de l'Hérault qui en porte l'animation et la candidature et s'est engagé dans un processus de reconnaissance de sa valeur internationale en déposant un dossier de candidature au label Géoparc mondial Unesco.

L'opération Grand Site lancée en 2010 a permis d'obtenir le label grand site de France attribué au syndicat mixte du Grand site Salagou porteur de cette démarche le 1^{er} juillet 2024.

La cohérence des deux démarches est rassemblée au sein de l'Établissement Public Administratif Terres d'Hérault dont les missions reprennent celles du Syndicat Mixte du Grand Site de France Salagou – Cirque de Mourèze et d'autres.

L'EPA est administré par un conseil d'administration et son Président/e.

Le conseil d'administration est composé de 19 membres ayant voix délibérative :

- 10 membres titulaires et 10 membres suppléants détenteurs d'un mandat de conseiller départemental dans le département de l'Hérault
- 2 membres titulaires et 2 membres suppléants détenteurs d'un mandat de conseiller communautaire de la Communauté de communes du Clermontais
- 2 membres titulaires et 2 membres suppléants détenteurs d'un mandat de conseiller communautaire de la Communauté de communes Grand Orb
- 2 membres titulaires et 2 membres suppléants détenteurs d'un mandat de conseiller communautaire de la Communauté de communes Lodévois-Larzac
- 2 membres titulaires et 2 membres suppléants détenteurs d'un mandat de conseiller communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault
- 1 membre titulaire et 1 membre suppléant détenteur d'un mandat de conseiller communautaire des Communautés de communes suivantes :
 - o CC des Avants Monts
 - o CC Minervois-Caroux
 - o CC Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc
 - o CC Sud Hérault

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ De désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants pour représenter la CC Grand Orb :

Membres Titulaires

Pierre MATHIEU

Aurélien MANENC

Membres Suppléants :

Sylvie TOULAFE

Henri MATHIEU

DÉBAT :

Michel VELLAS s'interroge sur la continuité des commissions du Syndicat Mixte du Grand Site Salagou.

Le Président répond que la cohérence des deux démarches est rassemblée dans la création de l'EPA Terres d'Hérault dont les missions reprennent celles du syndicat. Il précise que le Syndicat mixte Salagou-Mourèze continue de fonctionner jusqu'en juin 2026.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

→ Désigne deux membres titulaires et deux membres suppléants pour représenter la CC Grand Orb :

Membres Titulaires

Pierre MATHIEU

Aurélien MANENC

Membres Suppléants :

Sylvie TOULAFE

Henri MATHIEU

Votes POUR : 40

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n°9**Objet : PLU DES AIRES - déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 - délibération motivée de non réalisation d'évaluation environnementale sur avis conforme de la MRAe****Préambule :**

Dans le cadre du projet de relocalisation de l'usine Vernière sur le site de la « vigne grande » sur la commune des Aires une procédure d'évolution du PLU des Aires a été engagée par arrêté communautaire du 4 juin 2025 à la demande de la commune des Aires.

En effet, le futur site du projet de relocalisation, est classé en zone U4 à vocation économique du plan local d'urbanisme des Aires, dont les dispositions réglementaires actuelles ne permettent pas la réalisation de ce projet. Il convenait donc de mettre en compatibilité les dispositions réglementaires du PLU des Aires.

Ce projet a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale dans le cadre d'une procédure d'examen au cas par cas dite Ad'hoc.

L'autorité environnementale a rendu un avis conforme favorable le 27 novembre 2025.

Il appartient donc à la communauté de communes de prendre une décision (conformément aux dispositions de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme), il s'agit de décider ne pas réaliser une évaluation environnementale

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-927 portant modification des compétences de la communauté de communes Grand Orb,

VU le code de l'Urbanisme et notamment l'article R104-33 relatif à l'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune des Aires approuvé par délibération du conseil municipal le 13 octobre 2006 modifié le 14 janvier 2010 et le 17 mai 2010 ;

VU le courrier du maire de la commune des Aires sollicitant le lancement de la procédure le 16 mai 2025,

VU l'arrêté communautaire du 4 juin 2025, prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme des Aires pour le projet de relocalisation de l'usine Vernière sur le site de la Vigne Grande aux Aires;

VU la saisine de l'autorité environnementale du 22 octobre 2025 pour avis conforme de la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme de la commune des Aires relatif au Projet de relocalisation de l'usine Vernière sur le site de la « vigne grande » sur la commune des Aires, dans les conditions prévues aux articles R104-34 à R104-37 du code de l'Urbanisme ;

VU l'avis conforme du 27 novembre 2025 rendu par l'autorité environnementale, confirmant la non-nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 - délibération motivée de non réalisation d'évaluation environnementale sur avis conforme de la MRAe

Considérant qu'il appartient à la personne publique responsable, au vu de l'avis conforme rendu par l'autorité environnementale, de prendre une décision motivée relative à la non réalisation d'une évaluation environnementale ;

Il est rappelé au Conseil communautaire que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme de la commune des Aires – Projet de relocalisation de l'usine Vernière sur le site de la « vigne grande » sur la commune des Aires a pour objet l'adaptation des pièces réglementaires du PLU à savoir :

- Règlement de la zone U4 (notamment occupations et utilisations du sols, les règles d'aspect, de hauteur, de stationnement)
- Le zonage du site actuel

Afin de permettre :

- le transfert et à la modernisation de la ligne d'embouteillage sur le site de vigne Grande, dans l'entrepôt actuel et son extension ;
- la construction d'un nouvel entrepôt pour le stockage ;
- la démolition de l'usine actuelle en vue de remettre l'ancien site à l'état naturel.

Dans sa décision 27 novembre 2025, l'autorité environnementale n'a pas soumis la présente procédure à évaluation environnementale, considérant que ce projet d'évolution du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001.

Après avoir entendu l'exposé,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ De prendre acte de l'avis conforme rendu par l'autorité environnementale le 28 novembre 2025 confirmant l'absence de soumission du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme de la commune des Aires relatif au Projet de relocalisation de l'usine Vernière sur le site de la « vigne grande », à une évaluation environnementale ;

→ De décider, au vu de cet avis conforme et des raisons ci-avant rappelées, de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dès lors que cette procédure n'est pas susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement au vu des critères fixés par l'annexe II de la directive 2001/42/CE ;

→ D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DÉBAT :

Jean-Michel MAGNAN précise qu'il s'agit d'une modification du PLU indispensable pour permettre le déplacement de l'usine de production.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Prend acte de l'avis conforme rendu par l'autorité environnementale le 28 novembre 2025 confirmant l'absence de soumission du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme de la commune des Aires relatif au Projet de relocalisation de l'usine Vernière sur le site de la « vigne grande », à une évaluation environnementale ;

→ Décide, au vu de cet avis conforme et des raisons ci-avant rappelées, de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dès lors que cette procédure n'est pas susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement au vu des critères fixés par l'annexe II de la directive 2001/42/CE ;

→ Autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège de la communauté de communes et en mairie des Aires. Elle sera également publiée sur le site internet de Grand Orb

Votes POUR : 40
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Information**Objet : Présentation du Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**

La Communauté de communes Grand Orb exerce la compétence « Collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés » depuis le 1er janvier 2014.

Dans ce cadre, un rapport d'activité doit être établi par la Communauté de communes en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n°2000-404 du 11 mai 2000 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Et conformément à la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relatif à la transition énergétique pour la croissance verte et au décret d'application n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptations et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Ce rapport est destiné à l'information des élus et des usagers du service. Il a pour objectif de présenter l'organisation du service et les résultats techniques et financiers de ce service. Il est ensuite transmis aux communes membres afin qu'elles puissent le tenir à la disposition du public.

Objet : Présentation du rapport annuel Oekomed

L'article 1524-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que les représentants des collectivités locales au sein des instances dirigeantes de la Société Publique Locale SPL OEKOMED doivent établir annuellement un rapport écrit au conseil communautaire qui les a désignés.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- de renforcer le contrôle analogue ;
- de s'assurer que la SPL OEKOMED agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

Le rapport annuel des représentants de la collectivité territoriale à l'assemblée délibérante concerne l'exercice 2024 de la Société Publique Locale SPL OEKOMED dont le siège social est : 27 avenue de Pézenas 34 120 Nézignan l'Evêque.

Concernant le bilan financier et économique :

Données SPL OEKOMED	2021	2022	2023	2024
Capital versé fin d'exercice	4 730 850	4 730 850	4 730 850	4 730 850
Chiffres d'affaires HT	3 219 408	3 061 964	6 605 077	9 207 682
Le résultat net	86 474	62 494	173 128	299 968
Résultat distribué	---	---	---	---
Coûts salariaux	343 992	329 920	385 218	443 770
Endettement financier net	4 520 603	14 657 391	20 489 088	17 156 750

Au cours de cet exercice social, la SPL OEKOMED a réalisé un chiffre d'affaires net de 9 207 682,25 Euros contre 6 605 076,65 Euros au titre de l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation se sont élevées globalement à 8 843 885,48 Euros pour l'exercice, contre 6 298 689,99 Euros pour l'exercice précédent.

Compte tenu de la structure des activités de la SPL, les postes de charges les plus importants sont les suivants :

- Les autres achats et charges externes ressortent à 5 831 969,83 Euros au 31/12/2024 contre 4 121 592,14 Euros pour l'exercice précédent.
- Les impôts et taxes ressortent à 31 874,73 Euros au 31/12/2024 contre 8 758,35 Euros pour l'exercice précédent.
- Les salaires et traitements ressortent à 290 302,35 Euros au 31/12/2024 contre 252 994,82 Euros pour l'exercice précédent, et les charges sociales correspondantes à 153 467,65 Euros au 31/12/2024 et 132 222,80 Euros pour l'exercice précédent.
- Les dotations aux amortissements et provisions, quant à elles, ressortent à 2 557 724,09 Euros au 31/12/2024 contre 1 801 887,28 Euros pour l'exercice précédent.

Le résultat financier de l'exercice s'élève à -282 430,26 Euros, contre -202 669,18 Euros pour l'exercice précédent. Enfin, il n'y a aucun mouvement exceptionnel au 31/12/2024, contre 105 735,49 Euros au titre de l'exercice précédent.

En conséquence, et après déduction de toutes charges, impôts, et amortissements, le résultat net se solde par un bénéfice de 299 967,70 Euros contre un bénéfice de 173 217,88 Euros au titre du précédent exercice.

Les faits marquants de l'exercice 2024

- Unité de traitement et de valorisation de VALOHE (Gérée par le SICTOM Pézenas-Agde uniquement) :

Les tonnages traités en 2024 sont inférieurs à ceux des deux années précédentes, ils s'établissent à 44 929 tonnes en 2024 contre 45 940 tonnes en 2023 soit -2%.

- Centre de tri OEKOTRI :

La réception définitive du centre de tri a été prononcée. Toutefois des négociations sont en cours pour la conclusion d'un protocole transactionnel permettant de solder les différends technique et économique.

Le 24 juin 2024, la réception a été prononcée sous conditions, avec des réserves à lever avant décembre 2024. La mise en place d'une nouvelle trémie d'alimentation, d'une valeur de 400 000 € prise en charge par BIANNA FRANCE, a été effectuée pour améliorer les performances de tri. La réception a ainsi pu être prononcée. Les performances actuelles sont très satisfaisantes mais ne correspondent pas encore aux engagements du groupement.

Un différends subsiste sur l'application d'une refaction, mais un avenant n°5 négocié vise à éviter cette sanction en contrepartie d'équipements complémentaires pour améliorer les performances.

Ces travaux d'amélioration du centre de tri ont été définis à hauteur de 781 200 € HT. Ces travaux seront financés par BIANNA FRANCE, avec une date d'achèvement fixée au 15 décembre 2025. L'avenant prévoit le maintien des réserves, l'exécution des travaux d'amélioration et une mise à jour des garanties contractuelles. La retenue de garantie constituée par BIANNA FRANCE sera prolongée jusqu'à la réception des travaux d'amélioration du chantier.

Un protocole a été négocié. Il vise à mettre un terme définitif aux différends entre les parties liées à la conception et construction du centre de tri OEKOTRI. Il repose sur une transaction conforme aux articles 2044 et suivants du Code civil, impliquant des concessions réciproques.

Sur le plan de l'exploitation OEKOTRI a traité 28 977 tonnes de papiers et emballages en 2024.

- Projets en développement :

La SPL OEKOMED développe deux projets pour le compte de ses collectivités actionnaires, une chaufferie CSR avec la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABEM), et, un appel à manifestation d'intérêt pour faire émerger une méthanisation territoriale avec le SICTOM Pézenas-Agde.

Une nouvelle SPL nommée BENEFIK lancera la DSP pour la chaufferie CSR. Cette SPL BENEFIK sera composée au départ de la CABM et du SICTOM et pourra accueillir les autres collectivités intéressées par la DSP.

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ De bien vouloir adopter le rapport annuel 2024 de la Société Publique Locale OEKOMED

DÉBAT :

Mélissa FABRE précise que la société **OEKOMED** exploite deux sites de réception de déchets et **Grand Orb** apporte les déchets recyclables du bacs jaunes sur le site **OEKOTRI** de **St THIBÉRY**, ses apports représentent 4 % du total. **Grand Orb** est donc adhérente à hauteur de 4 %. Les comptes présentés dans le rapport annuel témoignent de la bonne santé financière de la **SPL**.

Concernant le traitement des ordures ménagères à l'échelle de l'ouest Hérault, la communauté d'agglomération de Béziers a entrepris une réflexion plus globale et a confié une étude stratégique à **OEKOMED**, étude pour laquelle **Mélissa FABRE** rappelle qu'une participation de **Grand Orb** a été votée il y a trois ans, pour un montant de 15 000 €. De nouveaux projets sont envisagés pour améliorer le traitement de ces déchets.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Adopte le rapport annuel 2024 de la Société Publique Locale **OEKOMED**.

Votes POUR : 40

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Objet : Projet de coopération LEADER : « Valorisation du train de l'Aubrac »

Le Train de l'Aubrac relie quotidiennement Béziers à Clermont-Ferrand via Neussargues, accessible depuis Paris et Montpellier. Il est classé Train d'Equilibre du Territoire (TET) depuis 2010. Cette ligne est classée parmi les 10 plus belles lignes ferroviaires rurales d'Europe. Une riche offre patrimoniale, culturelle et d'activités de pleine nature est accessible immédiatement depuis ses gares.

De ce fait, son potentiel touristique est important. Cependant, la communication touristique autour de la ligne est sectorielle et localisée et les services en gare demeurent très limités, voire absents.

Les territoires du Parc naturel régional de l'Aubrac (8 gares), du Parc naturel régional des Grands Causses (7 gares) et du Pays Haut Languedoc et Vignobles (6 gares) bénéficient de ce train.

Dans ces gares, 273 000 voyageurs ont été enregistrés en 2023 (source : Geofer). La fréquentation de cette partie de la ligne a presque doublé entre 2020 et 2023 (de 151 000 à 273 000 voyageurs en 3 ans). Les gares les plus fréquentées sont Bédarieux, Millau et Saint-Chély d'Apcher, absorbant 65 % du trafic des voyageurs en 2023.

Les trois collectivités territoriales ont des objectifs communs de développement du tourisme et de mobilité durable (pôles de pleine nature, Terre de vélo, plan de mobilité). C'est pourquoi elles souhaitent s'engager dans un projet de coopération pour la valorisation du train de l'Aubrac.

Le présent projet de coopération s'inscrit dans le prolongement de « LocO'brac », un projet porté par le Parc naturel régional de l'Aubrac depuis 2023. Il vise à étendre et élargir le travail amorcé par le PNR de l'Aubrac aux territoires des trois Groupes d'Action Locale (GAL) afin d'avoir une approche commune et cohérente autour de la ligne de l'Aubrac, apportant ainsi une plus grande plus-value en termes d'offres touristique et de mobilité.

Les partenaires signataires de l'accord de coopération sont :

- Le PNR des Grands Causses
- Le PNR de l'Aubrac
- Le Pays Haut Languedoc et Vignobles
- La communauté de communes Grand Orb

L'accord de coopération couvre la période du 30 avril 2025 (date de la première réunion) au 31 décembre 2028.

Le Pays Haut Languedoc et vignobles est le chef de file de ce projet de coopération.

Le projet de coopération a pour objet de :

- Valoriser touristiquement la ligne du train de l'Aubrac, s'appuyant sur l'expérience conduite par le PNR de l'Aubrac
- Contribuer au développement d'une mobilité durable en communiquant de manière innovante

Le projet de coopération est composé d'actions communes, portées par le Pays Haut Languedoc et Vignobles et d'actions locales portées par les partenaires.

Actions communes :

- Création, diffusion et promotion d'une carte interactive de la ligne de l'Aubrac à l'échelle des trois GAL à des fins touristiques et de mobilité durable. Il s'agit, d'une part, d'élargir le périmètre de la carte interactive élaborée par le PNR de l'Aubrac aux territoires des GAL des Grands Causses et du Pays Haut Languedoc et vignobles ; et d'autre part de l'enrichir avec davantage de contenus et fonctionnalités

- Campagne de communication et promotion communes : Accueil de blogueurs sur la ligne de l'Aubrac lors d'un séjour qui se déroulera sur les trois territoires et publications sponsorisées sur les réseaux sociaux.

Actions locales :

- Action 1 : Amélioration de l'accueil dans les gares et haltes de la communauté de communes Grand Orb
- Action 2 : Amélioration de l'accueil dans les gares et haltes sur le territoire du PNR des Grands Causses
- Action 3 : Communication supplémentaire et événementiel pour le PNR de l'Aubrac

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ De valider le projet de coopération

→ D'autoriser Monsieur le Président à signer le projet de coopération LEADER et tous les documents pour la mise en œuvre de cette opération

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Valide le projet de coopération

→ Autorise Monsieur le Président à signer le projet de coopération LEADER et tous les documents pour la mise en œuvre de cette opération

Votes POUR : 40

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 12**Objet : Approbation du plan de financement de l'action « Amélioration de l'accueil en gares et haltes de Grand Orb »**

Dans le cadre de la coopération leader « Valorisation touristique du train de l'Aubrac », la Communauté de communes Grand Orb est maître d'œuvre d'une action locale nommée « Amélioration de l'accueil en gare et haltes ». Il s'agit d'installer :

- Des totems simples d'information (carte et signalétique) sur les haltes du Bousquet d'Orb et Ceilhes-Roqueredonde
- Un grand totem (carte et signalétique) en gare de Bédarieux
- Un abri (carte et signalétique) et des arceaux vélo sur la halte de Lunas-les-châteaux, en lien avec la base de loisir.

Afin de garantir une harmonisation tout au long de la ligne, le mobilier est identique dans toutes les gares et haltes concernées entre Bédarieux et St Chély d'Apcher.

Le budget prévisionnel de ces actions est de 17 000 € TTC pour lequel le financement suivant sera sollicité :

- Union Européenne – crédits FEADER LEADER : 8 500 €

Le solde de 8 500 € représentant l'autofinancement de la Communauté de communes Grand Orb.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le plan de financement de l'action « Amélioration de l'accueil en gares et haltes de Grand Orb »
- De valider l'action locale présentée dans le cadre du projet de coopération LEADER
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve le plan de financement de l'action « Amélioration de l'accueil en gares et haltes de Grand Orb »
- Valide l'action locale présentée dans le cadre du projet de coopération LEADER
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

Votes POUR : 40

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Objet : Adhésion à l'association AMIGA : Les Amis du viaduc de Garabit

Le 25 janvier 2018 a été créée l'association AMIGA – Les Amis du viaduc de Garabit – par décision de Patricia Vergne Rochès, historienne du viaduc et Hélène Bonabal, retraitée SNCF.

L'association a pour leitmotiv de promouvoir, dynamiser et sauvegarder le viaduc de Garabit et la ligne de l'Aubrac, à laquelle l'ouvrage doit sa raison d'être.

Ainsi, en vertu de ses statuts de son règlement de fonctionnement AMIGA vise à rassembler toutes celles et ceux qui admirent le viaduc de Garabit et ont à cœur sa reconnaissance légitime et sa pérennité, avec la volonté :

- de veiller à l'entretien de l'ouvrage, classé Monument Historique le 15 septembre 2017, et du site en général ;
- d'impulser et participer activement à la mise en valeur de ce patrimoine et de son environnement, cela à tous les niveaux envisageables : local, régional, national et même international, avec des objectifs de coopération avec d'autres pays possédant des ouvrages similaires ;
- de maintenir le viaduc circulé, en lien notamment avec le projet de son classement UNESCO.

L'association des Amis du Viaduc de Garabit est reconnue d'intérêt général.

Grand Orb se mobilise pour la défense des lignes ferroviaires et notamment le train de l'Aubrac qui relie Béziers à Clermont Ferrand via Neussargues.

Il est proposé au conseil communautaire :

→ D'adhérer à l'association AMIGA : Les Amis du VIADUC de GARABIT pour un montant de 500 € par an.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Adhère à l'association AMIGA : Les Amis du VIADUC de GARABIT pour un montant de 500 € par an.

Votes POUR : 40
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Objet : Budget Climat Participatif 2025 – Attribution des subventions aux lauréats

La communauté de communes Grand Orb met en œuvre une pluralité de stratégies impliquant la réalisation d'actions au travers de son Plan Climat Air Energie Territorial adopté en 2023.

Parmi les actions fléchées, Grand Orb a lancé en 2024 son Budget Climat Participatif.

Le Budget Climat Participatif est un processus démocratique permettant aux citoyens résidant sur le territoire de Grand Orb de proposer, puis de choisir des projets d'intérêt général à l'échelle du territoire, d'une commune ou d'un quartier sur la thématique du développement durable.

La Communauté de communes dédie 20 000 € de son budget à la concrétisation de projets proposés par les habitants de Grand Orb.

Pour cette nouvelle édition 2025, sur les dix projets déposés, quatre ont été retenus par le comité de présélection qui s'est réuni le 21 octobre 2025 (projets conformes au règlement du Budget Climat Participatif). Les habitants de Grand Orb ont été appelés à se prononcer pour choisir leur projet préféré lors de la campagne de vote qui s'est tenue du 3 novembre au 1^{er} décembre 2025.

Le comité d'attribution réunit le 03 décembre 2025 a retenu les 3 dossiers suivants :

1er. « Création d'un sentier botanique pédagogique » porté par l'association « Combes ensemble » : 139 votes d'un montant de 5 330 €

2èmes ex-aequo avec 123 votes :

- « Sauvons les amphibiens du territoire », porté par la « Ligue pour la Protection des Oiseaux » d'un montant de 11 563 €

- « Création d'une pépinière pédagogique » porté par l'association « Le terrain des possibles » d'un montant de 6 900 €

Il est proposé au conseil d'approuver la réalisation des trois projets et d'augmenter l'enveloppe du budget Climat participatif 2025 de 20 000 € à 23 793 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ De valider l'attribution des subventions aux lauréats du Budget Climat Participatif 2025.

→ D'approuver la mise en œuvre des trois projets lauréats et de prévoir les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2026.

→ D'autoriser le Président à signer tout acte en rapport avec ce dossier

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Valide l'attribution des subventions aux lauréats du Budget Climat Participatif 2025.
- Approuve la mise en œuvre des trois projets lauréats et de prévoir les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2026.
- Autorise le Président à signer tout acte en rapport avec ce dossier

Votes POUR : 40
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Question n° 15
Objet : Animations culture et jeunesse : tarification complémentaire et autorisation donnée au Président à signer des conventions de partenariat avec les établissements et organismes locaux

Suite à la délibération N°2025/69 du 25 juin 2025 fixant les tarifs culture et jeunesse :

Il est proposé de compléter la grille tarifaire des ateliers Fab-Lab pour offrir la possibilité de proposer des ateliers de création numérique suivis dans un format Mega-Lab 5 séances.

Il est également demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer les conventions de partenariat, dont le modèle est joint en annexe, avec les établissements et organismes du territoire Grand Orb désireux de faire bénéficier leur public d'ateliers de création culturelle au sein du Fab-Lab. Cette convention fixera les modalités d'accueil et permettra de proposer la gratuité aux établissements et organisme répondant au projet d'établissement de l'espace culture et jeunesse. Il pourra notamment s'agir des ALSH, des EHPAD, des organismes d'insertion, des établissements de santé ou encore des services proposés par la communauté de communes (Ecole de musique, politique de la ville...).

Les tarifs des animations culture et jeunesse MAJIC sont proposés comme suit :

ACTIVITE	TARIF INDIVIDUEL	TARIF SCOLAIRE GRAND ORB	TARIF GROUPE CC	TARIF GROUPE HORS CC
Mini-Lab (atelier Fablab de moins d'1h avec peu de matériel)	5€	Gratuit	5€/pers.* (1 accompagnant gratuit)	7€/pers.* (1 accompagnant gratuit)
Méga-Lab (atelier Fablab de plus d'1h avec du matériel onéreux)	10€	Gratuit	5€/pers.* (1 accompagnant gratuit)	7€/pers.* (1 accompagnant gratuit)
Méga-Lab 5 séances (entre 8 et 10 h d'activité)	25€	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Carte d'activités « MAJIC vacances » (pour les 6-10 ans et les 11-17 ans suivant règlement intérieur)	15 €			
Stage d'activités artistiques : 3 jours	30€			
Stage d'activités artistiques : 4 jours	35€			
Stage d'activités artistiques : 5 jours	40€			
Stage d'activités artistiques : 2 ^e inscrit de la même famille (frère/sœur/parent)	- 50%			

*la visite des groupes comprend systématiquement une conférence au musée numérique et un mini-lab ou méga-lab selon la disponibilité du groupe. Ces tarifs peuvent être modifiés en cas de convention de partenariat signée avec l'établissement concerné.

Il est rappelé que conformément à l'adhésion de Grand Orb au dispositif national Micro-Folie, l'accès au Musée numérique et à l'Espace de réalité virtuelle sont gratuits pour tous les publics.

Les autres tarifs école de musique et spectacles restent inchangés.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la tarification complémentaire pour les animations culture et jeunesse
- D'approuver la convention de partenariat avec les établissements du territoire Grand Orb
- D'autoriser le Président à signer les conventions de partenariat avec les établissements et organisme locaux

DÉBAT :

Jean-Luc FALIP félicite l'équipe et salue le succès rencontré dès le démarrage. Il s'est entretenu avec les intervenants de l'École de Musique Intercommunale et il se réjouit du fait qu'elle capte de nouveaux élèves qui ne venaient pas auparavant, notamment sur le secteur nord de Grand Orb, de La Tour sur Orb à Ceilhes.

Carine DUCLOUX précise que la prochaine « itinérance » conduira les équipes au Pradal.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- Approuve la tarification complémentaire pour les animations culture et jeunesse
- Approuve la convention de partenariat avec les établissements du territoire Grand Orb
- Autorise le Président à signer les conventions de partenariat avec les établissements et organisme locaux

Votes POUR : 40

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Objet : Subvention 2025 pour la section sportive d'Activités Physiques de Pleine Nature (APPN) de la cité mixte Ferdinand Fabre

Le territoire de Grand Orb est historiquement riche en matière d'activités de pleine nature notamment via la structuration de la pratique des jeunes et le dynamisme des clubs locaux. Grand Orb compte plusieurs associations d'activités de pleine nature représentant plusieurs centaines d'adhérents autour des disciplines suivantes : escalade, randonnée, trail, VTT, raid nature, course d'orientation, canyoning, spéléologie...

Grand Orb dispose également de professionnels brevetés d'Etat compétents, mobilisés et engagés.

C'est dans ce cadre et ce contexte propice que la cité mixte Ferdinand Fabre de Bédarieux, en partenariat avec Grand Orb et la Mairie de Bédarieux, a créé la section sportive « Sport Nature » depuis 2018.

Cette initiative s'inscrit dans la stratégie de Grand Orb sur le développement des sports et activités de pleine nature. Elle participe à la formation des professionnels de demain dans ce domaine et contribue au développement des activités sur le territoire à moyen et long terme. C'est également un élément fort de communication et de notoriété puisque cette section sportive est la deuxième de ce type en France.

A la dernière rentrée scolaire de Septembre 2025, la cité mixte Ferdinand Fabre comptait 57 élèves dans cette section sportive « Activités Physiques de Pleine Nature », 43 lycéens (14 en Terminale, 15 en Première et 14 en Seconde) et 14 collégiens en Troisième.

Budget prévisionnel de l'opération :



SECTION SPORT ET NATURE

LYCEE FERDINAND FABRE

COLLEGE FERDINAND FABRE

Classes : Classes de 3^e/2^ex 2NDE/1^{er}/TERM Section sportive APN
Nombre d'élèves : 57,00
43 lycéens (14 Terminal+15 première + 14 secondes) et 14 collégiens
Professeur responsable : M. IGOUNET
Encadrement supplémentaire : 1 à 2 intervenants selon les actions

BUDGET PREVISIONNEL 2025 2026			
DEPENSES	Total	RECETTES	Total
Encadrement			
• 2 enseignants titulaires intervenant sur tout le dispositif		Rémunération prise en charge par l'Education Nationale	
• Intervenants extérieurs		SUBVENTIONS	
Encadrement technique sur l'année scolaire (1 intervenant)		Mairie de Bédarieux	4 000,00 €
VERTICAL ORB collège	740,00 €	Communauté de Communes Grand Orb	4 000,00 €
VERTICAL ORB lycée	1 300,00 €	AUTRES RESSOURCES PROPRES	
STAGES		participation des familles	
Collège: trail	800,00 €	collège	1 750,00 €
Lycée: trail	1 720,00 €	lycée	10 360,00 €
rando hivernale	850,00 €		
séjour Cambre d'Aze 2026	1 200,00 €		
séjour Val thorens 2024	8 500,00 €		
séjour 3000m pyrénéen 2025	1 580,00 €		
Dépenses diverses			
achat matériels	1 920,00 €		
Essence	1 500,00 €		
TOTAL DES DEPENSES	20 110,00 €	TOTAL DES RECETTES	20 110,00 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ D'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 4 000,00 € à la cité mixte Ferdinand Fabre pour le fonctionnement de la section sportive couvrant l'année scolaire 2025/2026

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 4 000,00 € à la cité mixte Ferdinand Fabre pour le fonctionnement de la section sportive couvrant l'année scolaire 2025/2026

Votes POUR : 40
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Objet : Signature de la convention de la Cité éducative de Bédarieux

Le Conseil communautaire est informé que la Ville de Bédarieux a obtenu, par courrier ministériel en date du 2 juin 2025, le label « Cité éducative » dans le cadre de la stratégie nationale *Engagement Quartiers 2030*. Cette labellisation est accordée pour une durée de trois ans, de janvier 2025 jusqu'à fin 2027.

Impulsée par le Gouvernement et co-pilotée par le ministère délégué chargé de la Ville et le ministère de l'Éducation nationale, la démarche des Cités éducatives vise à renforcer l'accompagnement éducatif, social et culturel des enfants et des jeunes des quartiers prioritaires, en coordonnant l'ensemble des dispositifs existants et en favorisant l'innovation.

Elle poursuit trois grands objectifs :

- Conforter le rôle de l'école,
- Promouvoir la continuité éducative,
- Ouvrir le champ des possibles pour les enfants et les jeunes.

La Cité éducative de Bédarieux a pour ambition de mobiliser les acteurs éducatifs, sociaux et associatifs du territoire, au bénéfice des élèves et des familles. Si elle s'inscrit prioritairement dans le quartier prioritaire de la ville, son rayonnement concerne l'ensemble des établissements scolaires publics de Bédarieux et, au-delà, les jeunes suivis par les dispositifs partenaires du territoire.

La Communauté de communes Grand Orb, par l'intermédiaire de son service Politique de la Ville, accompagne cette démarche en complémentarité avec ses missions dans les domaines de l'éducation, de la jeunesse et de la parentalité. Elle contribuera, en fonction de ses compétences et des projets retenus, au soutien de certaines actions, notamment la participation au financement du poste de médiateur éducatif.

Une convention de partenariat doit être signée entre les représentants de l'État, de l'Éducation Nationale, la Ville de Bédarieux et la Communauté de communes Grand Orb. Elle précise les engagements respectifs des parties, la gouvernance, les modalités de financement et les conditions d'évaluation du dispositif.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la signature de la convention de la Cité éducative de Bédarieux, valable pour la période 2025-2027
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve la signature de la convention de la Cité éducative de Bédarieux, valable pour la période 2025-2027
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Votes POUR : 40

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Objet : Convention annuelle 2026-2027 avec A.D.I.VALOR pour l'organisation de la récupération des déchets d'agrofourniture issus de l'activité agricole

A.D.I.VALOR (Agriculteurs, Distributeurs, Industriels pour la VALORisation) est une société privée sans but lucratif qui réunit les fournisseurs, distributeurs de produits d'agrofourniture destinés à l'activité agricole.

Elle exerce la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) des déchets d'origine agricole arrivés en fin de vie. Ces déchets sont issus de produits spécifiquement utilisés à des fins professionnelles par des exploitants agricoles et concernent notamment les emballages vides, les plastiques agricoles, les équipements divers usagés.

La société A.D.I.VALOR est chargée de mettre en place et de gérer les programmes de collecte et de traitement de ces déchets agricoles en assurant la sensibilisation et l'information des différents acteurs.

La société A.D.I.VALOR réalise à sa charge des documents de communication (affiches, autocollants, dépliants...) à destination des agriculteurs et des outils (carnets d'attestation de remise de déchets, sacs de 250 litres...) qui sont mis à disposition de la collectivité.

Au niveau technique, A.D.I.VALOR apporte son expertise via la Conseillère collecte Sud-Est. Un soutien financier est aussi apporté par A.D.I.VALOR qui rétrocède à la Communauté de communes une quote-part du prix de vente des déchets recyclés.

Dans le cadre de ses missions, A.D.I.VALOR a engagé, en octobre 2024, un partenariat avec la Communauté de communes Grand Orb en proposant la collecte de déchets agricoles.

En 2024, la campagne de récupération du 28 octobre a permis de collecter 6,1 tonnes d'enrubannage.

En 2025, la campagne du 12 juin a permis de collecter 1,2 tonnes d'enrubannage, 0,22 tonnes de ficelles et filets et 0,66 tonnes de bidons d'hygiène soit un total de 2,08 tonnes.

La campagne de de récupération du 7 novembre a permis de collecter (tonnage provisoire) 3,04 tonnes d'enrubannage, 0,58 tonnes de ficelles et filets et 0,36 tonnes de big bags soit un total provisoire de 3,98 tonnes.

Considérant qu'il est de son intérêt de poursuivre le traitement dans les filières adaptées et gratuitement des déchets non dangereux des agriculteurs afin de les détourner du flux des déchets non valorisables en déchèterie, la Communauté de communes Grand Orb souhaite poursuivre le partenariat en signant une nouvelle convention annuelle avec A.D.I.VALOR pour la campagne agricole 2026/2027. Cette convention sera valable du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027.

La signature de la convention s'effectuera de manière dématérialisée sur le site extranet d'A.D.I.VALOR.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'autoriser le Président à signer, de manière dématérialisée, la convention avec A.D.I.VALOR pour l'organisation de la récupération des déchets d'agrofourniture issus de l'activité agricole pour la campagne agricole 2026/2027.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Autorise le Président à signer, de manière dématérialisée, la convention avec A.D.I.VALOR pour l'organisation de la récupération des déchets d'agrofourniture issus de l'activité agricole pour la campagne agricole 2026/2027.

Votes POUR : 38

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 19

Objet : Attribution du fonds de concours Solidarité territoriale - 3^{ème} session

Par délibération en date du 23 mars 2022, le Conseil communautaire a approuvé un nouveau règlement de solidarité territoriale permettant d'accompagner et financer des projets communaux, en priorisant les projets d'économie d'énergie.

Ce règlement offre plusieurs possibilités :

- La Communauté de communes verse un fonds de concours à la Commune pour financer la réalisation d'un ou plusieurs équipements
- La Communauté de communes verse un fonds de concours à la Commune pour financer des prestations d'entretien (tractopelle, mini pelle, épareuse, nacelle, balayeuse...)
- La Commune verse un fonds de concours à la Communauté de communes pour financer la réalisation d'un équipement sous condition de l'avis favorable de la commission d'attribution.
- A titre dérogatoire, la Commune peut solliciter une partie du montant attribué dans le cadre des conventions de mutualisation mises en place, sans dépasser pour autant un tiers de l'enveloppe totale.

Ce fonds de concours est plafonné à 40 000 € par commune sur le présent mandat.

Le montant global est fixé à 960 000 € sur une période de 5 ans 2021-2025.

Il est pris acte de la demande de la commune ci-dessous d'annuler le fonds de concours attribué précédemment :

- Carlenca-et-Levas : annulation du fonds de concours de 2 240 € attribué en 2024 pour l'extension du local technique

Pour la deuxième session de l'année 2025, les projets enregistrés sont les suivants :

N°	Commune	Nom projet ou prestation	Montant de l'opération HT ou prestation TTC	Autofinancement	Fonds de concours
1	COMBES	Extension Enedis pour le raccordement d'un local communal	5 359,80 €	5 359.80 €	2 679,90 €
2	COMBES	Achat d'un ballon anti-bélier le Carral	5 764 €	5764 €	2 882 €
3	COMBES	Rénovation énergétique d'un logement locatif	3 190 €	3 190 €	1 014,23 €
4	JONCELS	Intempéries 2023	10 472,44 €	10 472,44 €	5 236,22€
5	CARLENCAS ET LEVAS	Achat équipements sportif et aires de jeux	2 679,15 €	2 679,15 €	1 033, 89 € (Solde)

Le montant total des fonds de concours solidarité territoriale proposés pour **l'année 2025 (3^{ème} session)** est de **12 846,24 €**.

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ D'approuver l'attribution des fonds de concours solidarité territoriale pour l'année 2025 (3^{ème} session) pour les dossiers ci-dessus

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Approuve l'attribution des fonds de concours solidarité territoriale pour l'année 2025 (3^{ème} session) pour les dossiers ci-dessus

Votes POUR : 38
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Question n° 20

Objet : Attribution du fonds de concours Patrimoine et environnement – 3^{ème} session

Par délibération 2024/60 du 03 avril 2024, Grand Orb a proposé de dégager une enveloppe de solidarité complémentaire sur la fin du mandat dans l'objectif d'apporter un complément d'aide à l'investissement communal.

Le règlement d'attribution a été modifié par délibération du 18 septembre 2024.

Conformément à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales, il est proposé un fonds de concours pour accompagner les investissements des communes sur la fin du mandat.

20 000 € d'aides pour les communes de plus de 1 000 habitants

40 000 € d'aides pour les communes de moins de 1 000 habitants

Les conditions de versement du fonds de concours sont les suivantes :

- Le nouveau fonds de concours s'appliquera sur un ou plusieurs projets d'investissement
- Ce fonds de concours ne sera pas reporté après la fin du mandat

Soit une enveloppe maximum de 840 000 € sur la fin du mandat.

Les projets présentés sont les suivants :

N°	Commune	Nom projet ou prestation	Montant de l'opération HT	Autofinancement	Fonds de concours
1	ST ÉTIENNE ESTRECHOUX	Mise aux normes de l'église	9 254,41 €	9 254,41 €	4 627,23€
2	ST ÉTIENNE ESTRECHOUX	Rénovation bordure de la toiture de l'église	10 769 €	9 169 €	4 584,50 €
3	ST ÉTIENNE ESTRECHOUX	Sécurisation de la route de St Gervais sur Mare	15 017,50 €	15 017,50 €	7 508,75 €
4	JONCELS	Travaux d'urgence d'assainissement et d'étanchéité / Abbaye	100 000 €	20 000 €	10 000 €
5	CARLENCAS ET LEVAS	Mise en œuvre de GNT sur l'aire de jeux pour enfants	3 400 €	3 400 €	1 700 €
6	CARLENCAS ET LEVAS	Ouverture d'un chemin communal	23 500 €	23 500 €	11 750 €
7	CARLENCAS ET LEVAS	Travaux électriques ancienne Mairie	8 390 €	8 390 €	2 726 € (solde)

Le montant total des fonds de concours Patrimoine et Environnement proposés pour l'année 2025 (3^{ème} session) est de 42 896,48 €

Il est pris acte de la demande de la commune de St Étienne-Estréchoux d'annuler le fonds de concours attribué en juin 2025 d'un montant de 1 077 € pour la rénovation de la bordure de la toiture de l'église.

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ D'approuver l'attribution des fonds de concours Patrimoine et Environnement pour l'année 2025 (3^{ème} session) pour les dossiers ci-dessus

DÉBAT :

Jean-Luc FALIP évoque les nombreux chantiers favorisés par l'attribution de ces fonds de concours aux communes, chantiers qui génèrent du travail pour les petites entreprises du territoire ce dont Grand Orb ne peut que se féliciter.

Le Président précise que, tous fonds de concours confondus, ce sont, au total, 173 dossiers qui ont été financés durant le mandat.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

→ Approuve l'attribution des fonds de concours Patrimoine et Environnement pour l'année 2025 (3^{ème} session) pour les dossiers ci-dessus

Votes POUR : 38

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 21**Objet : Approbation du rapport de la CLECT du 07 octobre 2025**

Monsieur le Président expose que le 07 octobre 2025, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie pour présenter son rapport conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Il donne lecture du rapport qui lui a été communiqué.

Monsieur le Président rappelle que ce rapport a été notifié aux communes et approuvé à la majorité qualifiée.

Deux points particuliers sont à approuver :

- Le reversement dérogatoire des recettes d'IFER aux communes de Pézènes-les-Mines et de Joncels
- La modification du règlement de reversement d'IFER photovoltaïque, due à la loi de finances rectificative pour 2022

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 07 octobre 2025 (dont le reversement dérogatoire des recettes d'IFER aux communes de Pézènes-les-Mines et de Joncels et la modification du règlement de reversement d'IFER photovoltaïque).

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 07 octobre 2025 (dont le reversement dérogatoire des recettes d'IFER aux communes de Pézènes-les-Mines et de Joncels et la modification du règlement de reversement d'IFER photovoltaïque).

Votes POUR : 38

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Objet : Fixation des attributions de compensation définitive 2025

Monsieur le Président rappelle que l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la fiscalité professionnelle unique et des transferts de compétences, à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres. C'est également un outil financier pour la mutualisation des services.

Le montant des attributions de compensation définitives pour 2025 reprend le montant des attributions de compensation figées au dernier transfert de compétence (soit 2023) et au dernier reversement d'IFER (soit 2023) auquel sont :

- ajoutés les reversements d'IFER (rappel et régularisation exceptionnels sur 2025)
- retenues les charges réelles des documents d'urbanisme
- retenues les charges réelles des services communs (ressources humaines : 80 473 €, commande publique : 24 726 € - Bédarieux).

Les attributions de compensation définitives 2025 se détaillent ainsi :

Communes	Attribution de compensation (dernier transfert de compétence 2023 - revers. IFER 2023)	Reversement IFER (rappel / régularisation)	Documents d'urbanisme	SERVICES COMMUNS	Attribution de compensation définitive 2025
Avène	174 196,30 €				174 196,30 €
Bédarieux	1 838 025,29 €		-	-105 199,00 €	1 732 826,29 €
Brenas	109,15 €				109,15 €
Camplong	2 456,01 €				2 456,01 €
Carlencas et Levas	33 885,50 €				33 885,50 €
Ceilhes et Rocozeles	4 970,81 €				4 970,81 €
Combes	52 264,00 €				52 264,00 €
Graissessac	913,52 €				913,52 €
Hérépian	160 591,26 €				160 591,26 €
Joncels	68 297,18 €	28 538,00 €			96 835,18 €
La Tour sur Orb	112 709,12 €		-15 835,00 €		96 874,12 €
Lamalou les Bains	899 454,82 €		-		899 454,82 €
Le Bousquet d'Orb	142 112,11 €				142 112,11 €
Le Poujol sur Orb	125 536,15 €				125 536,15 €
Le Pradal	14 174,48 €				14 174,48 €
Les Aires	102 224,23 €		-8 359,36 €		93 864,87 €
Lunas-les -Châteaux	107 204,93 €				107 204,93 €
Pézènes les Mines	33 573,40 €	14 594,00 €			48 167,40 €
St Etienne Estréchoux	-1 885,08 €				-1 885,08 €
St Geniès de Varensal	-372,48 €				-372,48 €
St Gervais sur Mare	-4 929,90 €				-4 929,90 €
Taussac la Billière	49 472,05 €				49 472,05 €
Villemagne l'Argentière	158 696,91 €				158 696,91 €
Total	4 073 679,76 €	43 132,00 €	-24 194,36 €	-105 199,00 €	3 987 418,40 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ De fixer le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2025 tel que présenté dans le tableau ci-dessus

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Fixe le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2025 tel que présenté dans le tableau ci-dessus

Votes POUR : 38
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Question n° 23

Objet : Décision modificative n° 2 - Budget principal

Le Président expose qu'au vu des dépenses et recettes non prévues au budget, il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires ainsi qu'il suit :

Ajustement au réel des attributions de compensation définitives

Dépenses de fonctionnement :

- Attributions de compensation positives : + 92 196 € (suivant CLECT)
- Virement à la section d'investissement : - 62 188 €

Recettes de fonctionnement :

- Autres contributions directes : + 30 008 € (rôles supplémentaires)

Dépenses d'investissement :

- Frais d'élaboration des documents d'urbanisme : - 62 188 € (suivant CLECT)

Recettes d'investissement :

- Virement de la section de fonctionnement : - 62 188 €

Ajustement des dépenses et recettes d'investissement :

- Constructions en cours : + 234 000 € (coût supplémentaire bâtiment accueil APN)
- FCTVA : + 234 000 € (recette supplémentaire)
- Aménagement des bâtiments publics : + 39 000 € (Réhabilitation musée cloche)
- Terrains nus : - 13 500 €
- Subvention DRAC : + 25 500 € (suite notification)

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
014	739211-020	Attributions de compensation	92 196 €	73	73118-020	Autres contributions directes	30 008 €
023	023	Virement à la section d'investissement	-62 188 €				
Total			30 008 €	Total			30 008 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
20	202-50	Frais réalisation documents d'urbanisme	-62 188 €	021	021	Virement de la section de fonctionnement	-62 188 €
21	2111-020	Terrains nus	-13 500 €	10	10222-01	FCTVA	234 000 €
21	21351-314	Aménagements des bâtiments publics	39 000 €	13	1311-314	Subvention DRAC	25 500 €
23	2313 op 46-325	Constructions en cours	234 000 €				
Total			197 312 €	Total			197 312 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Votes POUR : 38
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Question n° 24

Objet : Ouverture du quart des crédits d'investissement sur les budgets 2026

Monsieur le Président expose que vu l'article L.1612-1 alinéa 3 du CGCT l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de faciliter le fonctionnement comptable de notre collectivité, durant le premier trimestre 2026 et avant le vote du budget primitif, il propose que le Conseil Communautaire, en application de la réglementation, lui donne pouvoir d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sur les budgets suivants :

- Budget Principal :**

Article	Dépenses Investissement	TOTAL CREDITS 2025	1/4 CREDITS POUR 2026
202	Frais liés à la réalisation documents urbanisme	1 295 961 €	323 900 €
2031	Frais d'études	403 071 €	100 700 €
2051	Concessions et droits similaires	57 226 €	14 300 €
	TOTAL CHAPITRE 20	1 756 258 €	438 900 €
2041411	Com GFP Biens mobiliers, matériels et études	48 760 €	12 100 €
2041412	Com GFP Bâtiments et installations	1 957 399 €	489 300 €
2041582	Autres groupements Bâtiments et installations	20 000 €	5 000 €
20421	Biens mobiliers, matériels et études	16 150 €	4 000 €
20422	Bâtiments et installations	309 639 €	77 400 €
	TOTAL CHAPITRE 204	2 351 948 €	587 800 €
2111	Terrains nus	2 385 500 €	596 375 €
2128	Autres agencements de terrains	338 300 €	84 500 €
21351	Installations générales des bâtiments publics	1 942 919 €	485 700 €
2138	Autres constructions	474 000 €	118 500 €
2158	Autres matériels et outillages	290 600 €	72 600 €
21828	Autres matériels de transport	722 000 €	180 500 €
21838	Autre matériel informatique	209 970 €	52 400 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	70 800 €	17 700 €
2185	Matériel de téléphonie	5 100 €	1 200 €
2188	Autres immos.	374 000 €	93 500 €
	TOTAL CHAPITRE 21	6 813 189 €	1 702 975 €
2312	Aménagements terrains en cours	167 000 €	41 700 €
2313	Constructions en cours	4 953 715 €	1 238 400 €
2315	Installations techniques en cours	686 734 €	171 600 €
	TOTAL CHAPITRE 23	5 807 449 €	1 451 700 €
458102	Mod aménagement aire camping cars Lunas	212 075 €	53 000 €
	TOTAL CHAPITRE 4581	212 075 €	53 000 €
	TOTAL	16 940 919 €	4 234 375 €

• **Budget Locations Immobilières :**

Article	Dépenses Investissement	TOTAL CREDITS 2025	1/4 CREDITS POUR 2026
2031	Frais d'études	10 000,00 €	2 500,00 €
	TOTAL CHAPITRE 20	10 000,00 €	2 500,00 €
2111	Terrains nus	40 000,00	10 000,00
21321	Immeubles de rapport	39 700,00 €	9 900,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	19 895,76 €	4 900,00 €
	TOTAL CHAPITRE 21	99 595,76 €	24 800,00 €
2313	Constructions en cours	200 000,00 €	50 000,00 €
	TOTAL CHAPITRE 23	200 000,00 €	50 000,00 €
	TOTAL	309 595,76 €	77 300,00 €

• **Budget SPANC :**

Article	Dépenses Investissement	TOTAL CREDITS 2025	1/4 CREDITS POUR 2026
2051	Concessions et droits similaires	1 700,00 €	420,00 €
	TOTAL CHAPITRE 20	1 700,00 €	420,00 €
2183	Matériel de bureau informatique	1 468,35 €	360,00 €
	TOTAL CHAPITRE 21	1 468,35 €	360,00 €
	TOTAL	3 168,35 €	780,00 €

• **Budget Energies renouvelables :**

Article	Dépenses Investissement	TOTAL CREDITS 2025	1/4 CREDITS POUR 2026
2031	Frais d'études	10 000,00 €	2 500,00 €
	TOTAL CHAPITRE 20	10 000,00 €	2 500,00 €
2153	Installations à caractère spécifique	83 460,06 €	20 800,00 €
	TOTAL CHAPITRE 21	83 460,06 €	20 800,00 €
	TOTAL	93 460,06 €	23 300,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver l'ouverture du quart des crédits d'investissement 2026 sur les budgets ci-dessus

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Approuve l'ouverture du quart des crédits d'investissement 2026 sur les budgets ci-dessus

Votes POUR : 38
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Question n° 25

Objet : Admission en non valeur de créances irrécouvrables et éteintes

Le Président informe le conseil communautaire que Madame la Trésorière du SGC Ouest Hérault demande de présenter au vote trois listes de créances irrécouvrables et une liste de créances éteintes sur plusieurs budgets.

Conformément à l'instruction codificatrice n° BIFIP-GCP-21-0043 du 23 décembre 2021 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, le comptable dispose de moyens amiables et contentieux à l'encontre des tiers débiteurs de la communauté de communes.

- **L'admission en non-valeur** peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition, etc.), dans l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autoriser les poursuites) ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites définis au plan local)
- **La notion de créance éteinte** naît du besoin de traiter budgétairement et comptablement des recettes dont l'apurement ne correspond pas aux cas prévus pour la réduction ou l'annulation d'un titre de recette, pour la remise gracieuse d'une dette ou encore pour l'admission en non-valeur d'une créance. La créance est éteinte en vertu d'une décision juridique extérieure définitive. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière.

Cette situation résulte notamment des cas suivants :

- prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective (article L. 643-11 du code de commerce) ;
- décision d'effacement de dette prise par la commission de surendettement dans le cadre des mesures imposées (article L. 733-4 du code de la consommation) ;
- ouverture d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire imposée par la commission de surendettement (article L. 741-1 et articles R. 741-1 et suivants du code de la consommation) ou prononcé par le juge (articles L. 741-4 et suivants et L. 733-13 du code de la consommation) ;
- prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (articles L. 742-21 à L. 742-23 du code de la consommation).

Il résulte de ces éléments que le recouvrement d'une créance éteinte est impossible même si le titre de recette qui l'a rendue exécutoire existe toujours dans l'ordre juridique. D'un point de vue budgétaire, son recouvrement étant impossible, cette créance éteinte devient une charge définitive pour la collectivité qui doit être constatée par l'assemblée délibérante.

Vu l'instruction codificatrice n° BIFIP-GCP-21-0043 du 23 décembre 2021 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la liste de créances irrécouvrables n° 6638832412 établie le 27 novembre 2025 pour un montant total de 27,65 € (Budget Principal) ;

Vu le jugement de clôture du Tribunal de Commerce de Béziers du 19 septembre 2019 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif du CASINO DE LAMALOU LES BAINS ;

Vu la liste de créances éteintes n° 7230391512 établie le 27 novembre 2025 pour un montant total de 1 052,35 € (Budget Principal) ;

Vu la liste de créances irrécouvrables n° 6667501112 établie le 27 novembre 2025 pour un montant total de 5 997,20 € (Budget Locations immobilières) ;

Vu la liste de créances irrécouvrables n° 6434560012 établie le 27 novembre 2025 pour un montant total de 135,31 € (Budget SPANC) ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ D'admettre en non valeur sur les budgets ci-dessous :

Numéro de liste	Compte	Libellé		Montant
6638832412	6541	Créances admises en non valeur	Budget Principal	27,65 €
7230391512	6542	Créances éteintes	Budget Principal	1 052,35 €
6667501112	6541	Créances admises en non valeur	Budget Locations immobilières	5 997,20 €
6434560012	6541	Créances admises en non valeur	Budget SPANC	135,31 €

→ D'autoriser l'inscription des crédits aux budgets concernés aux comptes 6541 et 6542, pour les créances afférentes à ce budget.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Admet en non valeur sur les budgets ci-dessous :

Numéro de liste	Compte	Libellé		Montant
6638832412	6541	Créances admises en non valeur	Budget Principal	27,65 €
7230391512	6542	Créances éteintes	Budget Principal	1 052,35 €
6667501112	6541	Créances admises en non valeur	Budget Locations immobilières	5 997,20 €
6434560012	6541	Créances admises en non valeur	Budget SPANC	135,31 €

→ Autorise l'inscription des crédits aux budgets concernés aux comptes 6541 et 6542, pour les créances afférentes à ce budget.

Votes POUR : 38
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Information
Objet : Information relative aux délégations de signature du Président

Compte tenu de la délégation de signature accordée à M. le Président par délégation du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 et en particulier concernant les points 14 et 15 de ladite délégation, le Président rend compte des décisions suivantes :

Date signature	Signataire	N° Marché	Type document	Objet	Montant HT
26/09/2025	TECFEL	23G-T02-42/8	Avenant N°3	Plus et moins-values Espace Culturel Baldy LOT 8	-7 334,72 €
29/09/2025	CABM	25G-S12-7404/1	Acte engagement	Traitement des ordures ménagères LOT 1	3 320 000,00 €
29/09/2025	COVED	25G-S12-7404/2	Acte engagement	Traitement des encombrants issues des déchetteries LOT 2	1 388 000,00 €
29/09/2025	TRIADIS SERVICES	25G-S12-7404/3	Acte engagement	Transport et traitement des Déchets Ménagers Spéciaux LOT 3	240 000,00 €
30/09/2025	EXPERT BOIS	23G-T02-42/6	Avenant N°1	Moins-values Espace Culturel Baldy LOT 6	-9 990,87 €
02/10/2025	INESTA CREATIONS	24G-T12-42/17	Avenant N°2	Raccordement électrique éclairage rond-point MAJIC	1 140,00 €
23/10/2025	SUD ENVIRONNEMENT TP	25G-T03-7004	Avenant N°1	Accord sur les prix nouveaux Réparation de fuites sur les réseaux eau potable	440,00 €
04/11/2025	AGISOFT	25G-S15-6706	Bon de commande	Logiciel Marcoweb Commande Publique sur 3 ans	11 088,00 €
04/11/2025	ACTE ENVIRONNEMENT	25G-S16-8405	Bon de commande	Entretien des atterrissements de l'Orb et de la Marre	28 552,50 €
12/11/2025	ARCITA	2023GT024210	Avenant N°2	Plus et moins-values Espace Culturel Baldy LOT 10	-28 345,30 €
18/11/2025	TECFEL	23G-T02-42/8	Avenant N°4	Plus et moins-values Espace Culturel Baldy LOT 8	-13 039,00 €

Date signature	Signataire	N° Marché	Type document	Objet	Montant HT
19/11/2025	TECFEL	23G-T02-42/8	Avenant N°5	Plus et moins-values Espace Culturel Baldy LOT 8	-245,00 €
24/11/2025	AXA BURGAT	25G-S18-6501	Bon de commande	Assurance DAB des 3 installations PNx Photovoltaïque pour auto consommation collective	397,06 €

DÉBAT :

Jean-Luc FALIP félicite le suivi rigoureux du chantier MAJIC par les équipes de Grand Orb.

Question n° 26**Objet : PICS – Lancement de l'élaboration du plan Intercommunal de Sauvegarde avec PREDICT**

VU Le code Général des collectivités Territoriales et en particulier ses articles L5211-1 et suivants ;

VU Le code de la sécurité intérieure et en particulier ses articles L 731-4, R 731-5 et R 731-6 précisant le contenu et la procédure d'élaboration et de révision d'un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) ;

VU La loi 2021-1520 du 25 novembre 2021, notamment son article 11 relatif au plan intercommunal de sauvegarde

Considérant que le territoire de Grand Orb est soumis à divers aléas naturels et technologiques,

Considérant que plusieurs des communes membres sont dotées de plans communaux de sauvegarde,

Considérant qu'il est opportun d'améliorer notre résilience territoriale et, pour ce faire, d'organiser et formaliser la solidarité intercommunale en cas de crise frappant une ou plusieurs communes membres

Considérant que l'élaboration d'un PICS constitue un cadre pour organiser la boîte à outils opérationnelle au service de chacune des communes et de Grand Orb.

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ D'intégrer la démarche de PREDICT pour une mutualisation dans le cadre de la mise en place d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde.

→ De désigner le président de la communauté de communes comme référent élu de la démarche du plan Intercommunal de Sauvegarde avec PREDICT.

→ De désigner Monsieur GAILLARD Philippe comme référent agent de la démarche du Plan Intercommunal de Sauvegarde avec PREDICT

→ D'approuver tout document relatif à cette mise en place.

→ D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette mise en place.

→ D'autoriser le Président à exécuter la présente délibération

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Intègre la démarche de PREDICT pour une mutualisation dans le cadre de la mise en place d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde.
- Désigne le président de la communauté de communes comme référent élu de la démarche du plan Intercommunal de Sauvegarde avec PREDICT.
- Désigne Monsieur GAILLARD Philippe comme référent agent de la démarche du Plan Intercommunal de Sauvegarde avec PREDICT
- Approuve tout document relatif à cette mise en place.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette mise en place.
- Autorise le Président à exécuter la présente délibération

Votes POUR : 38
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Question n° 27**Objet : Adhésion au contrat collectif frais de santé proposé par le CDG34**

Dans le souci d'assurer une couverture Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2026, le Conseil Communautaire par délibération du 25 juin 2025, après avis du CST a donné mandat au Centre de gestion de l'Hérault, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} janvier 2026.

Ainsi, le Centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire Santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Président précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

Définir la participation en tant qu'employeur sachant qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 € par agent et par mois ;

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2025 donnant mandat au Centre de gestion de l'Hérault pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé ;

VU l'avis du CST favorable à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ D'adhérer à la mission Protection Sociale Complémentaire du CDG34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le conseil d'administration à 0.05% de la masse salariale.

La collectivité étant déjà adhérente pour le contrat de prévoyance, cette cotisation n'est due qu'une fois pour la couverture des 2 risques (prévoyance et santé)

→ D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, de la MNT, au bénéfice de l'ensemble des agents de la Communauté de Communes Grand Orb.

→ De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2026, le montant de la participation financière au risque santé à 15 euros par mois pour les agents dont la cotisation au risque santé relève du contrat collectif de la MNT.

DÉBAT :

Le Président donne la parole à Magaly BESSIÈRE pour compléter la présentation :

À compter du 1er janvier 2026, les employeurs publics territoriaux auront l'obligation de participer au financement des garanties santé de leurs agents.

Le contrat de groupe négocié par le CDG 34 auprès de la MNT sera donc proposé aux agents.

Dans un premier temps Grand Orb participera à hauteur de 15 € par agent qui choisit d'adhérer soit le minimum autorisé. Ce montant pourra être réévalué ultérieurement après un temps d'observation et d'évaluation.

Associés à cette réflexion, représentants du personnel et CST se sont exprimés favorablement.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Adhère à la mission Protection Sociale Complémentaire du CDG34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le conseil d'administration à 0.05% de la masse salariale.

La collectivité étant déjà adhérente pour le contrat de prévoyance, cette cotisation n'est due qu'une fois pour la couverture des 2 risques (prévoyance et santé)

→ Adhère à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, de la MNT, au bénéfice de l'ensemble des agents de la Communauté de Communes Grand Orb.

→ Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2026, le montant de la participation financière au risque santé à 15 euros par mois pour les agents dont la cotisation au risque santé relève du contrat collectif de la MNT.

Votes POUR : 38

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 28

Objet : Renouvellement de la convention d'adhésion à la médecine préventive 2026/2028

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que la convention médecine préventive actuelle signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34) concernant l'adhésion au pôle de médecine préventive prendra fin le 31 décembre 2025.

Aussi, et afin de pouvoir assurer la continuité de ce service, il est nécessaire de signer la convention d'adhésion 2026-2028, jointe à la présente délibération.

Ce qu'il convient de retenir, c'est que le Conseil d'Administration du CDG34, en séance du 20 juin 2025, s'est prononcé en faveur :

D'une tarification unique à hauteur de 0.42% de la masse salariale d'une entité disposant d'une déclaration social nominative annuelle (DSN N-1) supprimant ainsi la facturation à l'acte (le Conseil d'Administration s'est toutefois prononcé en faveur d'un prix unitaire de 55 €/visite dans le seul cas ou celle-ci n'a pu être honorée sauf si le créneau correspondant a pu être pourvu par un autre agent de l'adhérent).

D'un forfait à l'agent à hauteur de 150 € par an pour les entités ne pouvant justifier de leur masse salariale au moyen d'une déclaration sociale nominative annuelle (DSN N-1).

D'une obligation d'utilisation du portail web Medtra4 pour sécuriser et simplifier toutes les démarches notamment celles relatives à la déclaration obligatoire des effectifs, assurer une meilleure qualité de service tout en favorisant un accès libre et direct à la base de documents communicables.

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion à la médecine préventive 2026-2028 et tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération

DÉBAT :

Magaly BESSIERE précise que pour assurer la continuité du service médecine préventive qui est placé auprès du CDG34 il est nécessaire de renouveler la convention. Le montant calculé à 0.42 % de la masse salariale représente 10 330 €/an.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Autorise le Président à signer la convention d'adhésion à la médecine préventive 2026-2028 et tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération

Votes POUR : 38

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 29**Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition de Madame AUBACH Audrey agent de la Mairie de Bédarieux auprès de la Communauté de Communes Grand Orb**

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire le renouvellement de la mise à disposition de Madame Audrey AUBACH, agent de la mairie de Bédarieux auprès de la Communauté de Communes Grand Orb.

La mise à disposition prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 1 an à hauteur de 20 % du temps de travail de l'agent.

Madame AUBACH Audrey intervient en qualité de responsable du service GEMAPI / SPANC / SCHÉMA DIRECTEUR EAU ET ASSAINISSEMENT

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de BÉDARIEUX à l'agent, sera remboursé par la Communauté de communes Grand Orb au prorata du temps de mise à disposition.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le renouvellement de la mise à disposition,
- De l'autoriser à signer les documents nécessaires,
- De dire que les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération et des charges sociales seront inscrits au budget.

DÉBAT :

Magaly BESSIERE précise que l'agent est mis à disposition à hauteur de 20 % de son temps de travail.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve le renouvellement de la mise à disposition,
- L'autorise à signer les documents nécessaires,
- Dis que les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération et des charges sociales seront inscrits au budget

Votes POUR : 38

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 30**Objet : Renouvellement de la mise à disposition de Monsieur MORIN Grégory agent du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Orb et Gravezon auprès de la Communauté de Communes Grand Orb**

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire le renouvellement de la mise à disposition de Monsieur MORIN Grégory agent du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Orb et Gravezon.

La mise à disposition de Monsieur MORIN Grégory auprès de la Communauté de Communes Grand Orb prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 1 an renouvelable une fois à hauteur de 60 % du temps de travail de l'agent

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Orb et Gravezon à Monsieur MORIN Grégory sera remboursé par la Communauté de Communes Grand Orb au prorata du temps de travail effectué par l'agent dans le cadre de sa mise à disposition.

De même, les frais relatifs au fonctionnement et aux équipements propriété du syndicat qui seront utilisés par l'agent feront l'objet d'une refacturation à la Communauté de Communes Grand Orb pour un montant maximum de 8 670 euros par an.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le renouvellement de la mise à disposition,
- De l'autoriser à signer les documents nécessaires,
- De dire que les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération et des charges sociales ainsi que les frais de fonctionnement seront inscrits au budget.

DÉBAT :

Magaly BESSIERE précise que l'agent est mis à disposition à hauteur de 60 % de son temps de travail.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve le renouvellement de la mise à disposition,
- L'autorise à signer les documents nécessaires,
- Dis que les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération et des charges sociales ainsi que les frais de fonctionnement seront inscrits au budget.

Votes POUR : 38

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 31

Objet : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires retenu par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2029

Monsieur le Président expose :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant plus de 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application du Code général de la fonction publique, de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Que le CDG 34 a communiqué à la Communauté de Communes Grand Orb les résultats de la consultation ;

Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.

Que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code générale de la fonction publique ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

VU les délibérations n° 2022-D-055 du 25 octobre 2022 et n° 2025-D-007 du 20 mars 2025 du Conseil d'administration du CDG 34 ;

CONSIDÉRANT que le contrat d'assurance des risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ D'accepter la proposition suivante

Groupement retenu :	Assureur GROUPAMA/Courtier gestionnaire DIOT SIACI
Date d'effet du contrat :	01 janvier 2026
Durée du contrat :	4 ans
Régime du contrat :	Capitalisation

→ De couvrir les risques pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Garanties des indemnités journalières (IJ) 100%			
Désignation des risques	Formule de franchise*	TAUX	CHOIX
Décès	Sans franchise	0.20	
	Sans franchise		
	10 jours		
Accident et maladie imputables au service	15 jours		
	20 jours		
	30 jours	2.04	
	60 jours		

Base d'assurance : le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :

Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

→ Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

BASE D'ASSURANCE	CHOIX
Nouvelle bonification indiciaire	X
Supplément familial de traitement	
Indemnité de résidence	
Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)	
Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités qui ont un caractère de remboursement de frais)	

Taux de cotisation (en%) : 2.24%

→ De dire qu'au titre de la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 percevra une rémunération annuelle correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

→ D'autoriser le Président ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

DÉBAT :

Magaly BESSIÈRE précise : dans le cadre du renouvellement à venir du contrat d'assurances statutaires, une nouvelle proposition tarifaire a été transmise via le CDG 34 par le cabinet CLEMIE ASSURANCES, pour une prise d'effet au 1er janvier 2026, à l'échéance du contrat actuel fixée au 31 décembre 2025.

Après analyse des éléments qui ont été communiqués, Grand Orb fait le choix de garantir le risque décès et CITIS et de rester en auto assurance pour les autres risques (congé longue maladie / congé longue durée) comme cela est le cas depuis 2 ans.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Accepte la proposition suivante

Groupement retenu :	Assureur GROUPAMA/Courtier gestionnaire DIOT SIACI
Date d'effet du contrat :	01 janvier 2026
Durée du contrat :	4 ans
Régime du contrat :	Capitalisation

→ Couvre les risques pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Garanties des indemnités journalières (IJ) 100%

Désignation des risques	Formule franchise*	de TAUX	CHOIX
Décès	Sans franchise	0.20	
	Sans franchise		
	10 jours		
Accident et maladie imputables au service	15 jours		
	20 jours		
	30 jours	2.04	
	60 jours		

Base d'assurance : le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :

Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

→ Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

BASE D'ASSURANCE

Nouvelle bonification indiciaire

Supplément familial de traitement

Indemnité de résidence

Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)

Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail
(sont exclus les indemnités qui ont un caractère de remboursement de frais)

CHOIX

X

Taux de cotisation (en%) : 2.24%

→ Dis qu'au titre de la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 percevra une rémunération annuelle correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

→ Autorise le Président ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Votes POUR : 38

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 32**Objet : Convention relative à la disponibilité des sapeurs - pompiers volontaires pendant leur temps de travail**

VU la loi 96 - 370 du 3 mai 1996

VU les articles L723 - 11 et suivants du Code de la Sécurité intérieure

Les sapeurs-pompiers volontaires ont vocation à participer à l'ensemble des missions dévolues aux services d'incendie et de secours et concourent notamment, avec les sapeurs - pompiers professionnels aux actions de prévention, de prévision, de formation et aux opérations de secours.

Afin de faciliter les impératifs de la vie professionnelle des sapeurs-pompiers volontaires, et créer des vocations, la Communauté de communes Grand Orb souhaite favoriser leur mise à disposition en concluant une convention cadre avec le SDIS de l'Hérault.

La convention cadre de disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire vise à fixer le cadre ressources humaines et managérial applicable à ces agents. Elle permet également grâce à un engagement de l'employeur de faciliter la conciliation entre l'engagement de sapeur-pompier volontaire et le travail.

La convention annexée à la délibération prévoit donc une mise à disposition de cinq jours annuels pour la formation qu'elle soit initiale ou continue.

Durant ce temps de travail consacré à ces missions de formation la collectivité maintiendra la rémunération de l'agent et percevra les droits du sapeur-pompier volontaire.

De plus une mise à disposition de cinq jours annuels est également prévue pour autoriser le sapeur-pompier volontaire à s'absenter pour des opérations de secours.

Tout comme pour la formation la collectivité maintiendra la rémunération de l'agent et percevra les droits du sapeur-pompier volontaire.

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ D'autoriser le Président à signer la convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Autorise le Président à signer la convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail.

Votes POUR : 38

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 33**Objet : Versement d'une subvention à l'Association Bédaricienne contre les Myopathies - soutien à l'édition Téléthon 2025**

Créé en 1987 par l'AFM-Téléthon, le Téléthon mobilise chaque année près de cinq millions de Français partout en France pour soutenir la recherche scientifique sur les maladies rares.

En Grand Orb, il existe trois associations déclarées auprès de l'AFM, implantées sur les communes de Bédarieux, le Poujol sur Orb et Avène.

Cela permet de dynamiser et relayer efficacement les événements aux quatre coins du territoire, avec pour objectif commun la plus grande mobilisation possible pour une récolte de fonds optimale.

Aux côtés de ces trois associations agréées, de nombreuses autres associations locales s'investissent pour proposer un ensemble d'activités multiples et variées et toucher le plus large des publics.

L'Association Bédaricienne contre les Myopathies (ABM) organise, au-delà de son programme de manifestations :

- Une grande tombola (plus de 2 000 tickets vendus en 2024)
- Une vente de pommes (5,7 tonnes écoulés en 2024)

Elle assure également une certaine coordination à l'échelle territoriale en prenant contact avec le maximum d'interlocuteurs pour tendre vers une cohérence notamment dans la gestion du calendrier des manifestations.

Comme pour toutes les associations impliquées et investies, l'ensemble des bénéfices de leurs actions est reversé à l'AFM-Téléthon.

La Communauté de communes Grand Orb souhaite être solidaire de cette grande et belle cause et contribuer ainsi à la réussite de cette édition 2025.

Elle propose à ce titre d'accorder à l'ABM :

- le versement d'une subvention de 1 500 €
- le don de deux bons cadeaux au restaurant l'Ortensia d'une valeur de 60 € chacun, soit 120 € au total

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le versement à l'Association Bédaricienne contre les Myopathies d'une subvention de 1 500 €
- D'approuver le don à l'Association Bédaricienne contre les Myopathies de deux bons cadeaux au restaurant l'Ortensia d'une valeur de 60 € chacun, soit 120 € au total

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve le versement à l'Association Bédaricienne contre les Myopathies d'une subvention de 1 500 €
- Approuve le don à l'Association Bédaricienne contre les Myopathies de deux bons cadeaux au restaurant l'Ortensia d'une valeur de 60 € chacun, soit 120 € au total

Votes POUR : 38
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Question n° 34

Objet : Approbation de la convention d'entente entre la communauté de communes Grand Orb et la communauté de communes du Haut Languedoc

Vu les observations des services de la préfecture du Tarn qui n'approuvent pas le financement des activités extra-scolaires, selon les statuts actuels de la communauté de communes du Haut Languedoc,

Il est donc proposé de modifier la convention selon l'article L5251-1 du CGCT, en supprimant l'axe de financement des activités extra-scolaires, jointe en annexe.

En effet cette convention a pour objectif d'établir un projet de convention d'entente sur différentes thématiques : la collecte des déchets, la protection contre les inondations (GEMAPI), la santé et la culture entre la Communauté de communes Grand Orb et la communauté de communes Haut Languedoc.

Les deux territoires intercommunaux sont géographiquement voisins. Pour les communes limitrophes des deux intercommunalités (Rosis, Castanet le haut, St Geniès de Varensal), la présente convention a pour objet de mettre en place des partenariats pour apporter de la cohérence des services publics pour les habitants du bassin de vie.

L'objet de cette convention est de définir l'ensemble des services à partager entre les deux intercommunalités et pour lesquels des partenariats sont nécessaires pour apporter un service public cohérent pour les habitants des communes de ce bassin de vie, sur les axes suivants :

- Collecte et traitement des déchets ménagers
- GEMAPI : prestation d'entretien des cours d'eau
- Culture : Micro Folie – Espace Culture et Jeunesse Baldy
- Santé

Un état des dépenses sera effectué chaque année permettant de régler les participations financières des deux intercommunalités selon les modalités définies dans la convention

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la convention d'entente entre la Communauté de communes Grand Orb et la communauté de communes du Haut Languedoc
- D'autoriser le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve la convention d'entente entre la Communauté de communes Grand Orb et la communauté de communes du Haut Languedoc
- Autorise le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

Votes POUR : 38
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Question n° 35

Objet : Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 08 octobre 2025

Le compte-rendu du Conseil communautaire du 08 octobre 2025 vous a été transmis avec la convocation de ce conseil.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président décide, à l'**unanimité**, d'approuver ce compte-rendu.

Votes POUR : 38

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

LEVÉE DE SÉANCE À 16 h 45

Signatures validant le procès-verbal du Conseil Communautaire du 10 décembre 2025

Le Président

A blue ink handwritten signature is written over a circular official stamp. The stamp features a central emblem with a sun and a star, surrounded by the text "GRAND ORS" at the top and "COMMUNAUTE" at the bottom.

**La secrétaire de séance
Brigitte Cerdan - Trallero**

A blue ink handwritten signature, appearing to read "Trallero", is written in a cursive style.